



Facturation par l'employeur de communications gsm ?

Par **Manaudou**, le **17/02/2009** à **09:22**

Bonjour a tous,

Mon patron a décidé de changer les modalités du telephone portable pro.

aujourd'hui, il nous informe qu'il prend a sa charge 15 euro de communication et le reste nous sera facturé.

le probleme est que le société qui va gerer le parc des telephones nous a envoyer un courrier avec une demande d'autorisation de prelevement une fois le montant des communications atteint.

j'ai demandé a bloquer les tel une fois les coms consommé : impossible.

j'ai alors demandé un autre moyen de paiement : impossible aussi.

la société est elle en droit de nous imposer ce fonctionnement ?

suis je en droit de refuser ? au quel cas, mon employeur me compera ma ligne pro.

Par **julius**, le **17/02/2009** à **12:28**

Bonjour,

la société est elle en droit de nous imposer ce fonctionnement ?

->NON

suis je en droit de refuser ?

-> OUI

au quel cas, mon employeur me compera ma ligne pro.

-> Dites lui que vous pouvez prendre un tél portable à votre charge , et que vous lui demandez de vous remboursez les 15 euros au titre de frais prof.

Ainsi , vous démontrez votre bonne foi envers votre employeur.

-> Refusez tout débit au nom de la société , puisque cela peut être considéré comme de la vente FORCEE.

Cependant , je suis surpris que votre employeur baisse votre forfait (d'un coup) sans autre avertissement.

Y a t il un CE dans votre entreprise? quel est votre emploi ?

L'employeur , selon ces réponses a des formalités à accomplir avant la mise en oeuvre de cette décision.

Par **Manaudou**, le **17/02/2009** à **12:51**

La filiale du groupe a qui j'appartenais a ete revendu a un autre groupe.

les conditions d'utilisations on donc changé.

voila l'explication.

j'ai fais la proposition de me prendre un portable a mon nom et qu'il me rembourse 15 euros, ce qui a egalement ete refusé.

peut on me faire un avertissement pour ce refus ?

merci d'avance pour vos reponses ou reactions

Par **Visiteur**, le **17/02/2009** à **13:08**

bonjour,

simple curiosité : et vos collègues de travail ?? ont ils acceptés ??

sinon ce serait peut être judicieux de tous vous regrouper pour faire pression.

Par **Manaudou**, le **17/02/2009** à **13:18**

aucune idée...

lors d'un rachat vous n'etes pas vraiment en position de force !

Par **Manaudou**, le **17/02/2009** à **13:20**

autre info, je suis itinerant !
vous imaginer bien l'interet d'avoir un GSM pro !

Par **Visiteur**, le **17/02/2009** à **13:30**

l[fluo]ors d'un rachat vous n'etes pas vraiment en position de force ! [/fluo]

je comprends bien... mais julius vous a dit que ce n'était pas légal...

désolée de vous avoir ennuyée.....